

## FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 23/03/2020

REFERENCE : DGS-URGENT N°2020\_17

TITRE : INFORMATION SUR LES TROD ANGINES EN PHARMACIE D'OFFICINE

### Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

### Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Régions	Départements

## CONTEXTE

Le virus SARS-Cov-2, agent du COVID-19, circule maintenant sur l'ensemble du territoire.

La transmission de la maladie se fait par l'intermédiaire de gouttelettes et par contact, direct ou indirect. Des manœuvres sur la sphère respiratoire sont susceptibles de générer un aérosol, exposant directement le soignant.

Les mesures barrière recommandées aux personnes symptomatiques sont de s'isoler et de pratiquer une hygiène des mains rigoureuse.

Des personnes présentant des signes d'infection respiratoire (fièvre, toux, dyspnée...) sont susceptibles de se présenter en pharmacie d'officine pour un mal de gorge.

## RECOMMANDATION A L'ATTENTION DES PHARMACIENS

***Il est donc recommandé en période épidémique du Coronavirus de ne pas effectuer de TROD angine*** afin de ne pas inciter les personnes infectées à se présenter dans les pharmacies d'officine pour des symptômes qui pourraient être en lien avec le COVID-19, alors qu'il est recommandé de limiter les déplacements des personnes malades pour réduire le risque de transmission. Le respect de cette recommandation permettra également de protéger les pharmaciens contre un risque de contamination en effectuant un TROD.

## RECOMMANDATION A L'ATTENTION DES MEDECINS

***Il est recommandé en période épidémique du Coronavirus de ne pas rédiger d'ordonnance de dispensation conditionnelle*** en cas d'angine relevant d'un TROD (une ordonnance de dispensation conditionnelle est une ordonnance qui indique que la dispensation de l'antibiotique est conditionnée par le résultat du TROD, réalisé par le pharmacien d'officine)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/\(theme\)/114/\(editor\)/47972](http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/(theme)/114/(editor)/47972)